



Clause de non concurrence : deliement hors delai

Par louleep, le 13/04/2011 à 11:02

Voici ma situation
Je suis cadre dans une entreprise et j'ai démissionné le 8 février pour un autre poste.
Je vous joins ce que j'ai noté dans ma lettre, celle-ci a été signée par ma DRH 'remis en main propre' le 8 février.
Madame, j'ai rejoint votre société depuis le ***, je vous prie de trouver par la présente ma démission au poste de ***.
Pour respecter le délai de préavis fixé à 3 mois, je quitterai donc la société le 7 mai 2011.
Cependant, souhaitant prendre mes nouvelles fonctions au plus vite, je souhaiterais évoquer avec vous lors d'un rendez-vous la possibilité d'écourter mon préavis.
Néanmoins, je mettrai tout en œuvre pour assurer pleinement les missions qui me seront confiées jusqu'à la fin de mon préavis.
Je n'ai pas eu de retour à cette lettre avant le 21 mars.
En effet le 18 mars, je leur ai fait un courrier complémentaire pour leur demande de réduire mon préavis.
Voici son contenu :
Objet : préavis
Comme stipulé dans ma lettre de démission, je souhaite raccourcir la durée de mon préavis et quitter la société 1 semaine avant la fin de celui-ci. Ce qui porte la fin de mon contrat au 30 avril 2011 et rompt mes obligations envers la société à cette date.
Voici leur retour en date du 21 mars :
Objet : démission
Nous accusons réception de votre courrier en date du 18 mars 2011, dans lequel vous nous faites part de votre volonté de mettre fin à votre contrat de travail par une démission et d'écourter votre préavis.
Par la présente nous vous faisons part de notre accord.
Votre préavis d'une durée initiale de 3 mois se terminera le 30 avril 2011, date à laquelle vous cesserez de faire partie de nos effectifs.
Nous vous informons que nous vous délinions de votre clause de non concurrence qui était stipulée dans votre contrat de travail.
Cependant, dans mon contrat de travail il est stipulé que le groupe se réserve le droit de renoncer à la clause à tout moment de l'exécution du contrat ainsi que dans le mois qui suivra la date à laquelle la rupture du contrat aura été notifiée par l'une des parties à l'autre.
La clause est pour 2 ans et sera compensée par 2,4 mois de salaire.
Je pense qu'ils sont hors délai : cela leur a permis de faire des recherches sur mon futur employeur, je ne

pars pas à la concurrence ni chez un client et du coup ils ne veulent pas me payer cette clause de non concurrence.rnrnSuis-je dans mon droit de reclamer le paiement de cette clause?rnCombien de temps ai-je pour repondre au courrier du 21 mars?rnMerci

Par **alphabis**, le **15/04/2011** à **09:36**

Bonjour, rnrnIl est envisageable de saisir le Conseil de Prud'hommes après étude de votre dossier. rnrnLes délais, variables suivant les sections et les villes, sont de l'ordre de 10 à 14 mois pour plaider et obtenir un jugement. rnrnVotre bien dévoué. rnrnRenaud Rialland
rnAvocat à la Cour rnT 01 40 47 04 90rnwww.cabinetavocatrialland.fr

Par **Cornil**, le **16/04/2011** à **23:00**

Bonsoir "louleep"rnMoi je ne répondrai pas par une simple pub pour un cabinet d'avocat sans aucune réponse de fond personnalisée
rn1) OUI, l'entreprise a dépassé les délais pour te délier de cette clause de non-concurrence, tant pis pour eux. rn2) si tu veux les poursuivre en justice à ce sujet, pour paiement de l'indemnité prévue, tu as 5 Ans pour le faire. En cas de signature d'un reçu pour solde de tout compte, même si celui-ci n'aura sûrement pas abordé le sujet, tu as 6 mois pour le dénoncer Afin d'éviter tout problème à ce sujet.rnBon courage et bonne chance.

Par **louleep**, le **18/04/2011** à **13:37**

Bonjour Cornil,rnmerci pour ces infos !rnJ'en prends bonne note et vois comment la situation evolue.